

Lettre de Liaison de l'association Nature Comminges

Novembre-décembre 2003

(Réunions mensuelles du 30/10/03 ; 28/11/03)

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie—Rue des filateurs 31800 Saint-Gaudens

Tel : 05-62-00-13-06 / Tel et Fax : 05-61-95-03-70

e-mail : info@nature-comminges.asso.fr ; site internet : www.nature-comminges.asso.fr

**Toute l'équipe de Nature Comminges vous souhaite de bonnes fêtes
et vous adresse tous ses meilleurs vœux pour 2004 !**

Communiqué : Pour un débat contradictoire autour de l'ours à Luz !

L'actualité de cette fin d'année est très fournie en ce qui concerne l'ours. Nous avons pris part aux Automnales du Pays de l'Ours qui ont connu, cette année encore, un grand succès grâce à de nombreuses animations, dont le remarquable film de Michel Tonelli, « l'ours, histoire d'un retour ». En revanche, malgré une bonne progression de l'acceptation sociale et une stabilité du nombre des prédatons, une nouvelle fronde anti-ours s'est cristallisée à Luz-Saint-Sauveur, en raison d'attaques répétées imputables à un ours issu du noyau occidental. Nous avons réagi par voie de presse, ainsi que d'autres associations de la chaîne des Pyrénées, pour demander que des mesures de gardiennage soient envisagées dans ce secteur des Pyrénées.

« Suite aux nombreuses manifestations de colère contre l'ours en vallée de Luz-Saint-Sauveur (65), l'association NATURE COMMINGES, membre de la coordination CAP-OURS, condamne les appels à tuer le plantigrade, alors qu'une cohabitation des activités d'élevage avec cet animal, est largement démontrée, grâce à l'évolution de certaines pratiques pastorales.

Des techniques de protection des troupeaux ont en effet prouvé toute leur efficacité dans d'autres régions des Pyrénées, grâce aux mesures agri-environnement, au travail des bergers itinérants, à la volonté de certains éleveurs de placer des chiens de protection, de garder les brebis par quartiers et de pratiquer un rassemblement nocturne. Il n'a jamais été question d'imposer de telles mesures, qui sont le fruit d'une longue discussion au sein du monde pastoral. Il convient simplement de rappeler que leur absence ou le refus de leur mise en oeuvre constituent des facteurs aggravants pour les attaques.

Si certains éleveurs évoquent l'incompatibilité d'un gardiennage trop serré des troupeaux avec certaines dispositions de l'AOC « Barèges-Gavarnie », il n'est pas acceptable de refuser tout débat contradictoire pour adapter ces mesures de prévention au contexte local, et de laisser s'aggraver la situation sur le terrain, d'autant que ce cahier des charges ne concerne pas la totalité des éleveurs qui estivent dans les vallées des Gaves.

Notre association rejette la décision de retrait d'un animal sauvage qui ne résoudrait en rien le problème des prédatons et mettrait une fois de plus la France en porte-à-faux vis à vis de ses engagements internationaux. Une telle mesure va à l'encontre des attentes d'une majorité de pyrénéens en matière de préservation de l'ours et du développement d'une agriculture de qualité. Comme l'a encore montré la dernière édition des « Automnales du Pays de l'Ours », une véritable dynamique est née entre des éleveurs, des socioprofessionnels du tourisme et des protecteurs de l'environnement pour valoriser des productions locales dans le respect du patrimoine naturel et culturel pyrénéen.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas céder, dans une logique politicienne, aux anathèmes qui ont émaillé la manifestation du 27 octobre dernier à Argelès-Gazost, d'afficher une volonté claire de l'Etat de poursuivre et de pérenniser dans le massif pyrénéen une politique de développement durable intégrant naturellement la présence de l'ours. Dans cette perspective, nous lançons un appel à la raison pour renouer les fils d'un dialogue possible et constructif, afin d'étudier toutes les mesures de prévention qui constituent la seule solution pour limiter toutes les prédatons, dans les zones fréquentées par les troupeaux en intersaison.

() Nous rappelons qu'à l'issue d'un récent sondage IFOP pour le WWF-France et l'ADET, 86% des pyrénéens sondés considèrent que l'ours fait partie du patrimoine pyrénéen. Ces mêmes pyrénéens sont plus de 79% à penser que la présence de l'ours est valorisante pour les Pyrénées. »*

Dernière minute : Max Hunot a encore joué un rôle moteur dans la coordination du mouvement CAP-OURS, en rédigeant une demande d'entrevue avec le Préfet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'avec la Ministre de l'Environnement. Cette initiative a débouché sur une rencontre avec son Directeur de Cabinet en marge de la Conférence sur les Espaces Naturels protégés qui s'est déroulée à Tarbes, vendredi 12 décembre dernier. Le représentant de l'administration a confirmé que l'Etat ne souhaite pas déplacer cet ours mais seulement l'équiper d'un collier émetteur. Les associations ont interpellé les représentants de l'Etat, comme elles l'avaient fait par voie presse (01/11/03) en demandant la poursuite de la réintroduction.

Alerte, la THT revient !

Des éléments concrets confirment que le projet de ligne électrique franco-espagnole **2 x 400 000 volts** à travers l'Ariège (par le Port de Salau ou le Port de Lartigue), qui avait été refusé en 1997, est à nouveau d'actualité.

Réseau de transport d'électricité (RTE), la filiale d'EDF, déjà chargée du projet de construction d'une nouvelle ligne THT qui a soulevé une vive contestation dans les Pyrénées-Orientales, a annoncé, le 2 octobre, à Perpignan, "*un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées*". Il s'agit de deux tracés déjà étudiés par le passé, à savoir :

- dans les Landes entre Marsillon (près de Pau) et Muruarte (près de Pampelune) ;
- au centre, en Ariège, une ligne venant de Cazarilh (près de Lannemezan) traversant le Comminges passant par le Port de Salau pour rejoindre Graus.

L'entreprise publique, appuyée par le Ministère espagnol de l'énergie et en accord avec Madame Fontaine, Ministre française Déléguée de l'Industrie, explique que les gouvernements français et espagnols ont décidé de porter leur interconnexion à hauteur de 4 000 mégawatts (MW), comme nous l'ont confirmé les associations catalanes. Actuellement, les échanges d'électricité entre les deux pays sont limités à 1 400 MW. Deux lignes THT de 400 000 volts et deux lignes haute tension de 225 000 volts traversent déjà les Pyrénées.

En 1996, l'opposition à ce projet avait trouvé un heureux dénouement avec le classement de la vallée du Louron en site protégé, pour faire barrage à la THT. Les habitants du Comminges et du Couserans avaient ensuite vivement réagi en 1997 et en 99 (24.000 pétitionnaires). Convaincues que les lignes existantes suffisent largement pour permettre les échanges d'énergie vers l'Espagne, les populations demeurent plus déterminées que jamais pour faire barrage à ce massacre programmé, dont la seule justification est d'exporter à perte l'excédent d'énergie des centrales nucléaires de l'hexagone. .

La lutte contre ce projet est passée désormais d'un échelon local à un échelon interrégional. Nous avons participé à une réunion le 13 décembre dernier à Carcassonne, en compagnie d'une trentaine d'associations d'habitants, associations de protection de l'environnement des Pyrénées Orientales, de l'Aude, de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, pour former une Coordination à l'échelle du massif pyrénéen, pour dire « Non à la THT dans les Pyrénées ».

Nous attendons de nos élus qu'ils se positionnent clairement contre un « éventuel » passage d'une ligne THT, comme l'ont fait leurs confrères catalans. Parallèlement, le collectif va travailler en réseau. Deux manifestations sont programmées simultanément à Perpignan et à Saint-Girons, le **31 janvier prochain**. Au cours de cette journée nous défendrons d'autres alternatives aux lignes THT comme le font nos pays voisins, mais aussi et surtout les économies d'énergie à la portée de tout un chacun et, enfin, le développement des énergies renouvelables, tant éolienne que solaire.

CONTACTS :

ASSOCIATION ANTI THT DU COUSERANS

Président : Lucien DUPONT

1, avenue du Cardié

09000 FOIX

☎ 05.61.02.86.04

✉ Helene-Lucien.Dupont@wanadoo.fr

NATURE COMMINGES

Rue des Filateurs 31800 Saint-Gaudens

Tel : 05-62-0-13-06 / Fax : 05-61-95-03-70

E-mail : info@nature-comminges.asso.fr

• ***Un inquiétant projet d'incinérateur à Saint-Gaudens***

L'Usine TEMBEC utilise une chaudière pour éliminer les écorces produites sur le site industriel. Mais cette installation est vétuste et rejette 668 kg/j de poussières, alors que le seuil limite fixé par l'arrêté d'exploitation du 20 janvier 1997 est de 90 kg/j. Un arrêté préfectoral de mise en demeure imposait déjà à l'industriel de respecter les normes de rejets pour le 13 décembre 2000. La Direction de l'usine a opté pour la construction d'une nouvelle chaudière, de capacité double de l'actuelle. Nous ne mettons bien entendu pas en cause la nécessité de remettre la chaudière aux normes, mais nous marquons notre désaccord avec la direction de l'usine de transformer l'installation en incinérateur pour éliminer les boues de la station d'épuration sans aucune transparence ni garantie concernant les futurs rejets.

Notre argumentaire lors de l'enquête publique!

Voici quelques constats et interrogations que vous pouvez consigner dans le registre d'enquête publique (qui sera prolongée à notre demande, jusqu'au 9 janvier 2004), où envoyer à M. TECYCHENE, commissaire enquêteur, en Mairies de Saint-Gaudens, Valentine ou Miramont de Comminges.

Pourquoi opter pour un investissement aussi coûteux ?

Quelle peut être l'opportunité de construire une seconde chaudière, qui représente un investissement de 25,2 millions d'euros, alors que le scénario de la remise en état de la chaudière existante n'a pas fait l'objet d'une évaluation approfondie ?

Pourquoi faire de l'incinération une solution unique ?

Le registre d'enquête reconnaît P.8 que « *Les boues analysées régulièrement sont utilisées depuis 8 ans en épandage agricole, un bilan annuel est réalisé dans ce cadre et rendu public.* » La réglementation (décret du 8 décembre 1997) impose une solution alternative d'élimination de ces boues pour pallier à un éventuel problème (lot non conforme, période d'épandage impossible prolongée). Mais cela ne signifie nullement l'obligation de brûler l'intégralité des boues produites sur le site, contrairement à ce qui est dit P.59 (Descriptif du projet) : « *les 25.000 Tonnes de boues actuellement utilisées en épandage, seront dorénavant brûlées avec les écorces.* »

Durant l'été, nous avons fait part de nos inquiétudes au Président du Conseil Général qui nous a répondu : (24 juillet 2003) que le projet de TEMBEC « *n'a pas été reconnu comme une alternative à l'épandage des boues recherchée dans le cadre du Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le recours à une telle installation, localisée à Saint-Gaudens, impliquerait pour les collectivités des coûts de pré-traitement et de transport élevés. De plus ce projet constituerait alors une filière unique d'élimination pour ces collectivités, ce qui ne m'apparaît pas acceptable.* »

Pourquoi construire une chaudière d'une capacité double de la chaudière actuelle ?

L'entreprise prétend que la chaudière actuelle est trop petite pour accueillir les écorces à brûler. On peut s'interroger sur la nécessité de créer une deuxième chaudière, si elle n'est destinée qu'à absorber les déchets de l'usine. N'aurait-elle pas d'autres ambitions non avouées ?

Au regard de la loi, les incinérateurs brûlent des boues de station d'épuration sont assimilables aux Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères.

M.Garaud, directeur de TEMBEC a déclaré dans le Journal de Saint-Gaudens –décembre 2002 que ce projet d'incinérateur pourrait rendre service à toutes les communes qui n'ont pas les moyens d'éliminer leurs déchets.

Le Maire de Saint-Gaudens nous a même déclaré dans une lettre du 18 août 2003 « *qu'au regard des déchets issus de l'abattoir, nous avons décidé de nous associer au projet porté par la société TEMBEC* » .

Enfin, la direction de l'usine TEMBEC, veut faire progresser sa filière eucalyptus, produisant peu d'écorces. L'incinération des écorces devrait donc diminuer sensiblement. A quoi servira cet incinérateur si le tonnage d'écorces diminue ? Ne risque-t-on pas d'assister, à terme, au brûlage d'un tonnage de boues supérieur au volume produit sur l'usine ?

L'incinération est une source de pollution supplémentaire.

L'étude d'impact fait apparaître P.55, que le projet d'incinérateur, s'il diminuerait les émissions de poussières, entraînerait une augmentation des taux de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote.

Les boues de station d'épuration contiennent des métaux lourds et de nombreux résidus chlorés. Leur incinération entraînera la dispersion de substances cancérigènes, comme les dioxines et les furannes. Il n'existe pas de possibilité de mesurer en continu ces rejets, et vérifier si les seuils admissibles seront respectés.

L'incinération ne supprime pas les déchets.

Etant donné la part importante de charges minérales et de métaux lourds présents dans les boues, l'incinération générera des cendres, dans des proportions beaucoup plus importantes que les cendres actuellement produites (de 1000 t/an à 8150 t/an). Nous regrettons que le pétitionnaire n'apporte pas de précisions concernant la destination future de ces déchets qui doivent être acheminés vers un Centre d'Enfouissement Technique.

Nous déplorons que les impacts sur la santé liés aux dioxines et aux furannes n'aient pas fait l'objet d'analyses spécifiques qui ne soient pas encore publiées. Les études toxicologiques s'accumulent, relevant, à proximité des incinérateurs des taux de cancers anormaux.



Dépôts de plainte contre un dépôt Sauvage

Le 29/10/03, nous avons été informés d'un dépôt sauvage d'ordures au fond du « chemin du Cloutas », en bordure de la Pique, à la limite des communes de Juzet et de Montauban de Luchon. Après visite sur place, nous avons pu constater le dépôt sur le terrain de matériaux de démolition : verre, laine de verre, bois (poutres calcinées...), plastiques, papier, ferraille, mais aussi la présence de quelques « monstres », entreposés (restes d'évier, vieux radiateur...).

Depuis juillet 2002, les décharges ne peuvent accueillir que des déchets ultimes (qui ne peuvent plus être traités). Si un arrêté municipal du 21 novembre 2003 régularise après notre intervention (du 30 octobre 2003 ; constat du 10/11/03) la « décharge de classe 3 », sa présence dans une zone d'expansion des crues n'est pas compatible avec l'inscription du secteur en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Par ailleurs, si une autorisation de dépôt de déchets inertes existait depuis 1975 en ce lieu, force est de constater que les produits qui ont été entreposés sont d'une toute autre nature : encombrants et ordures ménagères. Parce que nous pensions au départ que de tels dépôts ne pouvaient pas être le fait de collectivités responsables qui exercent un pouvoir de police en matière d'élimination des déchets, nous préparions initialement une plainte contre X tout en alertant par courrier la Mairie de Montauban de Luchon, le SIVOM et les services concernés. Nous avons dû, hélas, nous rendre à l'évidence, ce sont les camions des collectivités qui venaient déposer des ordures sur ce site.

Pour toutes ces raisons, nous avons tenu à préciser les termes d'un récent article de la Dépêche faisant état d'une absence de volonté de dialogue de notre part, qui ne reflètent absolument pas le sens de notre démarche. En effet, nous avons joint par téléphone l'un des responsables de la municipalité de Montauban, et une rencontre sur le site avec le premier adjoint a même été effectuée en compagnie d'un riverain. Face à l'absence de réponse, une dernière tentative de conciliation a été menée, sous l'égide de la gendarmerie de Bagnères de Luchon. C'est précisément l'échec de cette dernière qui a entraîné ces deux dépôts de plainte, qui nous semblent parfaitement justifiés.